



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16
Fax 02 554 43 56
ssgpi.helpdesk@police.be

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-ID215748-2010
Date d'émission 01-02-2010
Degré de classification PUBLIC

Destinataires Aux chefs de corps et comptables spéciaux de la police locale
Chargé de dossier Contact center SSGPI – 02 55 44 316

OBJET Déclaration de rémunération – calcul de la prime assurance accident de travail

Références Circulaire GPI 36 relative à l'indemnisation de l'incapacité temporaire de travail, de l'incapacité permanente de travail et de la réaffectation en matière d'accidents du travail ainsi qu'à la rente due aux ayants droit en cas d'accident mortel .

Le SCDF procédera à l'envoi des fichiers qui doivent vous aider à compléter la déclaration de rémunération pour le calcul de l'assurance accident de travail.

Les zones de police doivent communiquer par catégorie de personnel un certain nombre d'éléments de rémunération à leurs compagnies d'assurance sur base desquels ces dernières pourront calculer la prime que la zone de police doit payer pour l'assurance accident de travail.

Le 03-02-2010, les fichiers concernés seront mis à disposition via 'VERA'.

Dans le fichier Excell, vous pourrez retrouver les données suivantes :

- le nombre de membres du personnel qui étaient employés dans la zone de police en 2009;
- identification des différents membres du personnel (numéro d'identification – nom – prénom) ;
- catégorie de personnel :
 - 600 : membre du personnel opérationnel ;
 - 201 : membre du personnel Calog contractuel – ouvriers et personnel d'entretien ;
 - 301 : membre du personnel Calog statutaire et contractuel – employé ;
- code statut du membre du personnel concerné :
 - B : comptable spécial
 - C : membre du personnel Calog contractuel
 - D : secrétaire non membre du personnel
 - G : acs
 - J : job étudiant
 - O : membre du personnel opérationnel
 - R : conseiller du conseil de police
 - S : membre du personnel Calog statutaire ;
- montant total de la rémunération brute indexée sur base annuelle (= montant brut du traitement, sans réduction des retenues sociales et du précompte professionnel, augmenté du pécule de vacances, de la prime de fin d'année et des allocations mentionnées dans la circulaire GPI 36) ;

- montant total des cotisations patronales pension pour 2009;
- montant total des cotisations patronales AMI/ONSS pour 2009;
- cotisation patronale pour la mise à disposition d'un véhicule de service.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez directement prendre contact avec le contact center du secrétariat GPI au numéro suivant 02/554.43.16.

A ETE SIGNE

Robert ELSEN
Directeur - Chef de service SSGPI f.f

-----XXXXX-----